

Réduction ou crédit d'impôt de 50 % des sommes dépensées

- ▶ Si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 50 %

Des sommes versées pour les services à la personne, dans la limite de 6000 €, soit une dépense réelle de 12000 €/ an maximum. Ce plafond peut être relevé en fonction de votre âge, de votre situation familiale, de votre handicap ou du nombre d'enfants à charge.

- ▶ Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 %

Des sommes versées au titre des services à la personne, si vous êtes une personne ou un ménage actif, ou demandeur d'emploi inscrit 3 mois dans l'année fiscale

- ▶ Certaines prestations ont un plafond de réduction ou de crédit d'impôt :

- Petit bricolage limité à 500 € de dépenses réelles soit 250 € de déduction
- Petit jardinage limité à 3000 € dépensés soit 1500 € de déduction
- Assistance informatique limité à 1000 € dépensés soit 500 € de déduction